



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/079 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue des Combattants en Afrique du Nord

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 14 mars 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de levage, rue des Combattants en Afrique du Nord,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le dimanche 13 avril 2025 de 9h00 à 16h00, les dispositions suivantes sont prises, rue des Combattants en Afrique du Nord dans sa partie comprise entre la rue du 8 mai 1945 et la rue Pierre Midrin :

- la circulation des véhicules est interdite. En conséquence, une déviation est mise en place :
 - pour les véhicules venant de la rue des Fontaines : par la rue Pierre Midrin, l'avenue de l'Europe et la rue Lecointre,
 - pour les véhicules venant de la rue du 8 mai 1945 : par la Grande Rue, l'avenue de la Division Leclerc, la rue des Bruyères, la rue Ernest Renan et la rue des Fontaines,
- la circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé,
- le stationnement des véhicules est interdit sur les deux emplacements de dépose minute ainsi que les places de stationnement rue des Combattants en Afrique du Nord dans sa partie comprise entre la rue du 8 mai 1945 et la rue Pierre Midrin.

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

24 MARS 2025

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise FREITAS LEVAGE, 3 rue Gustave Eiffel 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame Elodie CROISILLE - Tél : 01.69.04.50.41. Pendant les travaux, la responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 20 mars 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en
commun,*